

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE
L'OHMBACH**

Siège : Mairie de Westhalten 1 rue de Rouffach 68250 Westhalten

Séance du 11 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Laurent LAMEY, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 heures 00

Mardi le onze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité Syndical,
convoqué en date du 4 avril 2023, s'est réuni en mairie de Westhalten, sous la
présidence de M. Laurent LAMEY.

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres présents : 4

Présents :

M. Laurent LAMEY, Président,
M. Mikaël BURGENATH, Vice-Président,
M. Christian MICHAUD, secrétaire
M. David SPECKER, délégué titulaire

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

M. Mikaël BURGENATH, secrétaire

Assiste à la séance :

Mme Déborah PETITDEMANGE, DGS

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022
3. Approbation du compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes)
4. Approbation du compte de gestion 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Approbation du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes)
7. Convention de refacturation des frais Mission Eau
8. Convention de refacturation des frais d'élaboration PSE
9. Convention de refacturation des frais du plan d'actions
10. Présentation du rapport de mode de gestion du service public Eau
11. Présentation du rapport du mode de gestion du service public Assainissement
12. Désignation des membres de la commission DSP
13. Divers

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical décide de nommer M. Mikaël BURGENTH comme secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance. Aucune demande de modification de ce procès-verbal n'a été transmise par écrit.

Monsieur le président propose au comité syndical d'approuver la rédaction de ce document.

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2022.

Point n° 3 : Approbation du compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes)

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2022 (recettes et dépenses, en fonctionnement et investissement) ont été remis aux délégués. Le compte administratif appelle les observations suivantes :

A) Budget principal - section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réalisées s'élèvent à 25 497,95 € pour 28 600,00 € de crédits votés. Il s'agit essentiellement des frais de personnel, d'indemnités et de frais de fonctionnement.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes réalisées s'élèvent à 25 497,95 € pour 28 600,00 € de crédits prévus. Elles correspondent à la participation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le compte administratif est équilibré.

B) Budget annexe de l'eau

Il présente un résultat d'ensemble excédentaire de 89 174,01 €.

a) Section de fonctionnement

Elle présente un excédent de clôture de 25 336,48. €.

1- Dépenses

Les dépenses se montent à 24 434,17 € pour des crédits ouverts à hauteur de 38 507,00 €. Elles correspondent essentiellement à la prime d'assurance des réseaux, à la participation aux frais de fonctionnement du budget principal, à la participation à la Mission Eau et aux dotations aux amortissements.

2- Recettes

Elles se sont élevées à 49 770,65 € (36 894,58 € + 12 876,07 € d'excédent reporté) pour 38 507,00 € prévus.

Il s'agit essentiellement des surtaxes eau, de la redevance versée par SUEZ pour 2022.

b) Section d'investissement

Elle présente un excédent de clôture de 63 837,53 €uros.

Les dépenses sont nulles pour 65 000,00 €uros prévus.

Les recettes s'élèvent à 63 837,53 €uros (13 323,69 €uros + 50 513,84 €uros d'excédent reporté) pour 65 000,00 €uros prévus. Il s'agit de l'excédent reporté et des amortissements.

C) Budget annexe de l'assainissement

Il présente un excédent de clôture de 102 838,83 €uros.

a) Section d'exploitation

Elle présente un déficit de clôture de 11 376,90 €uros.

1- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 304 306,07 €uros pour 337 124,37 €uros de prévus. Elles correspondent aux participations versées à la CCRG pour les frais d'exploitation de la station d'épuration, à la prime d'assurance des réseaux, aux intérêts des emprunts, à la participation aux frais de fonctionnement du budget principal ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

2- Recettes

Les recettes s'élèvent à 292 929,12 €uros (265 711,80 €uros + 27 217,32 €uros d'excédent reporté) pour 337 124,37 €uros de prévus. Elles correspondent aux surtaxes assainissement, aux parts Bestheim et Commune de Soultzmatt-Wintzfelden comprises dans les participations à la CCRG, à la redevance versée par la SUEZ, ainsi qu'aux amortissements des subventions.

b) Section d'investissement

Elle présente un excédent de clôture de 114 215,73 €uros.

Les dépenses se sont élevées à 31 898,00 €uros dont 11 921,56 €uros de crédit reportés pour 158 168,70 €uros prévus. Il s'agit du remboursement du capital des emprunts et des dotations aux amortissements.

Le montant des recettes est de 146 113,73 €uros (65 608,03 €uros + 80 505,70 €uros d'excédent reporté) pour 146 168,70 €uros de prévus. Il s'agit de l'excédent reporté de 2021, des dotations aux amortissements et charges à étaler.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à procéder à l'élection d'un président, avant que ne s'engage le vote relatif au compte administratif.

Élection du président de séance pour le vote sur le compte administratif 2022

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Mikaël BURGENATH, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, **approuve le compte administratif 2022 conformément à la balance ci-après**

	BUDGET PRINCIPAL	EAU	ASSAINISSEMENT
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	25 497,95 €	24 434,17 €	304 306,07 €
RECETTES	25 497,95 €	36 894,58 €	265 711,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 460,41 €	- 38 594,27 €
EXCEDENT REPORTE		12 876,07 €	27 217,37 €
DEFICIT REPORTE			
EXCEDENT DE CLOTURE	0,00 €	25 336,48 €	€
DEFICIT DE CLOTURE			-11 376,90 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	€ -	0,00 €	31 898,00 €
RECETTES	€ -	13 323,69 €	65 608,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	€ -	13 323,69 €	33 710,03 €
DEPENSES REPORTEES		€	€
RECETTES REPORTEES		€	
EXCEDENT REPORTE	€ -	50 513,84 €	80 505,70 €
DEFICIT REPORTE	€ -	- €	- €
EXCEDENT DE CLOTURE	€ -	63 837,53 €	114 215, 73 €
DEFICIT DE CLOTURE	€ -	- €	- €
RESULTAT D'ENSEMBLE	€ -	89 174.01 €	102 838,83 €

Point n° 4 : Approbation du compte de gestion 2022

Le comité syndical est amené à approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le trésorier-percepteur.

Ce document s'établit à l'identique du compte administratif et reprend l'ensemble des opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au comité syndical, d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Point n° 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Il est proposé au comité syndical d'affecter les résultats 2022 comme suit :

1. Budget principal

L'exercice 2022 est équilibré.

2. Budget annexe eau

L'excédent de clôture 2022 s'élève à 25 336,48 Euros, il est affecté en totalité aux charges de fonctionnement (BP 2023).

3. Budget annexe assainissement

L'exercice est déficitaire à hauteur de 11 376,90 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022, telle que détaillée ci-dessus.

Point n° 6 : Approbation du Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes)

Le projet de budget établi comprend le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver ce budget selon la vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

	Budget Principal	Eau	Assainissement
Fonctionnement			
Dépenses	26 855,00	60 337,00	269 780,00
Recettes	26 855,00	60 337,00	269 780,00
Investissement			
Dépenses	-	76 541,00	179 519 ;00
Recettes	-	76 541,00	179 519,00

A. BUDGET PRINCIPAL

Il s'équilibre,

Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à..... 26 855,00 €
Aucune dépense, ni recette n'est inscrite à la section d'investissement

Section de fonctionnement

a) Dépenses

-charges à caractère général (011)2 950,00 €
-frais de personnel (012) 17 105,00 €
-dépenses imprévues (022).....000,00 €
-Autres charges de gestion courante (65).....6 800,00 €

b) Recettes

-produits des services (70) 26 855,00 €

B. BUDGET EAU

Il s'équilibre,

Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à 60 337,00 €
 Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 76 541,00 €

Section de fonctionnement

a) Dépenses

-charges à caractère général (011) 16 812 ,00 €
 -charges exceptionnelles (67) 26 821,00 €
 -dépenses imprévus (022) 4 000,53 €
 -dotation aux amortissements (042) 12.703,47 €

b) Recettes

-excédent de fonctionnement reporté (002)* 25 336,48 €
 -produits des services (70) 30 000,00 €
 -autres produits de gestion courante (75) 5 000,52 €

Section d'investissement

a) Dépenses

-Immobilisations incorporelles (20) 25 000,00 €
 -Immobilisations corporelles (23) 51 541,00 €

b) Recettes

-excédent d'investissement reporté (001)..... 63 837,53 €
 -opérations d'ordre entre sections (040) 12 703,47 €

C. BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'équilibre,

Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à269 780,00 €
 Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 179 519,00 €

Section de fonctionnement

a) Dépenses

-Déficit reporté (002)	11 379,90 €
-charges à caractère général (011)	189 500,00 €
-charges financières (66)	3 599,83 €
-opérations d'ordre (042)	65 303,27 €

b) Recettes

-excédent de fonctionnement reporté (002)	€
-produits des services (70)	168 600,00 €
-dotations et participations (74)	87 608,00 €
-autres produits de gestion courante (75)	1 650,00 €
-opérations d'ordre (042)	11 922,00 €

Section d'investissement

a) Dépenses

-amortissement des subventions (040)	11.922,00 €
-Frais d'études (203)	10 000,00 €
- Autres immobilisations (21)	40 000,00 €
- Travaux (23)	117 597,00 €

b) Recettes

-excédent d'investissement reporté (001)	114 215,73 €
-virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €
-opérations d'ordre (040)	65 303,27 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'approuver le budget primitif du SIVOM pour l'exercice 2023, tel que présenté.

Point n° 7 : Convention de refacturation de la mission eau

La Mission Eau du bassin versant de Guebwiller et environ est chargée de l'élaboration et du suivi d'un plan d'action permettant de restaurer la qualité de l'eau.

Le 25 novembre 2014, le comité syndical a décidé de s'associer à la Mission Eau pour un partenariat de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et a reconduit son engagement sur plusieurs périodes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation des différents partenaires relative à la Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, bénéficiaire, intervient au titre de maître d'ouvrage en association avec les 2 structures partenaires précitées.

Les frais se répartissent de la manière suivante :

Partenaires	Participation	
	%	En €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	60 %	48 000,00 €
Région Grand Est	20 %	16 000,00 €
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller*	14,19 %	11 352,00 €
SIVOM de l'Ohmbach	1,81 %	1 448,00 €
Mairie de Rouffach	4 %	3 200,00 €
Total	100 %	80 000,00 €

Les partenaires s'engagent à verser les sommes dues annuellement comme ci-dessus :

- La totalité de la participation sur présentation du rapport d'activités présentant l'ensemble des travaux pour l'année écoulée et de l'état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable et le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en début d'année pour l'année précédente. Un titre sera créé par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller une fois les documents transmis aux partenaires.

	Montant annuel	Montant versé du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	11 352,00 €	34 056,00 €
SIVOM de l'Ohmbach	1 448,00 €	4 344,00 €
Mairie de Rouffach	3 200,00 €	9 600,00 €
TOTAL	16 000,00 €	48 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention susvisée ainsi que le paiement de la participation de 4 344 euros €uros sur les exercices 2023-2025 soit 1 448 euros par an (1.81%)
- autorise M. le Président à signer le document et tout document afférent.

Point n° 8 : Convention de refacturation des frais d'élaboration PSE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la refacturation des différents partenaires relative à l'étude de préfiguration à la mise en place des PSE et aux diagnostics individuels d'exploitation.

2.1 - Montant des prestations

Les coûts des prestations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Prise en charge de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (80%)
Étude de préfiguration	33 230,00 €	26 584,00 €
Diagnostics individuels	5 567,00 €	4 453,60 €
Total	38 797,00 €	31 037,60 €
Reste à charge de la CCRG	7 759,40 €	

Le reste à charge de la CCRG en tenant compte de la subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est de 7 759,40€. Cette somme a été avancée par le maître d'ouvrage.

La répartition des frais des deux prestations qui font l'objet de la présente convention est la suivante :

Partenaire	CCRG	Caléo	Ville de Rouffach	SIVOM de l'Ohmbach	TOTAL du reste à charge
Taux de prise en charge	10,192%	4,000%	4,000%	1,808%	20 %
Montant de prise en charge	3 954,16 €	1 551,96 €	1 551,96 €	701,32 €	7 759,40 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention susvisée ainsi que la refacturation des frais d'élaboration PSE à hauteur de 701.32 euros (1.808%)
- autorise M. le Président à signer le document et tout document afférent.

Point n° 9 : Convention de refacturation des frais du plan d'actions PSE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de refacturation des frais liés aux plans d'actions annuels de la Mission Eau du secteur de Guebwiller et environs, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le coût global des plans d'actions est estimé en fin d'année N-1 lors de l'élaboration du budget par le chargé de Mission Eau de Guebwiller-Rouffach.

La plupart des prestations liées aux plans d'actions bénéficient d'un financement de la part de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %

Le reste à charge de la Mission Eau est avancé par la CCRG.

La clé de répartition des frais des plans d'actions est identique à la clé de répartition de la convention de partenariat pour la Mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines sur le bassin versant de Guebwiller et environs, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

Partenaire	CCRG	Ville de Rouffach	SIVOM de l'Ohmbach	TOTAL du reste à charge
Taux de prise en charge	14,19 %	4,00 %	1,81 %	20 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents (1 abstention et 3 contre) décide ne pas approuver la convention de refacturation des frais du plan d'actions PSE à hauteur de 1,81 %.

Débat :

M le Président a exposé les éléments contenus dans cette convention et notre implication dans cette étude. Cette convention permet de mettre en œuvre les actions définies en vue d'améliorer et préserver les ressources en eaux.

Les membres du comité font part de leur souhait ne pas s'engager sur un pourcentage mais sur un montant fixe annuel ou au minimum sur un montant maximum annuel. Ils demandent qu'un courrier soit fait en ce sens à la CCCRG.

Point n° 10 : Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau et délibération sur le mode de gestion choisi

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Considérant :

Que le contrat actuel de délégation de service public pour la production et distribution d'eau potable, arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public de production et de distribution d'eau potable du SIVOM de l'Ohmbach,

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la collectivité de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents **décide** :

1. d'adopter le principe de recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable,
2. d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 11 : Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et délibération sur le mode de gestion choisi

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Considérant :

Que le contrat actuel de délégation de service public pour la collecte des eaux usées sur le territoire des communes d'Osenbach et Westhalten, arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public de collecte des eaux usées de l'assainissement collectif du SIVOM de l'Ohmbach.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour le syndicat de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, sauf ceux de Souzsmatt-Wintzfelden qui ne prennent pas part au vote, **décide :**

1. d'adopter le principe de recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour les communes d'Osenbach et Westhalten
2. d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 12 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public

La présente délibération annule la délibération du 17 novembre 2022 portant sur la désignation des membres de la commission de services public,

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est appelé à élire, en son sein, les membres de la commission de délégation de service public.

Le CGCT prévoit que la commission de DSP d'un EPCI comprend outre le président, 3 titulaires et 3 suppléants (article L1411-5) pour des collectivités de moins de 3500 habitants.

Cette commission est élue à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

a) Condition de dépôt des listes de candidatures

Le comité syndical, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents décide d'une interruption de séance, afin de permettre le dépôt des listes de candidatures et de fixer les conditions comme suit :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

b) Désignation des membres

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président (autorité habilitée à signer la convention ou son représentant), membre de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

La liste suivante a été déposée :

Président : M. Laurent LAMEY

Titulaires	Suppléants
M. Christian Michaud	Mme Christel Schaffhauser
M. David Specker	M. Dominique Domon
M. Mikael Burgenath	M. Bernard Grimm

Le comité syndical procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, selon les modalités ci-dessus définies.

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

M. Michaud (titulaire)	4 voix
M. Specker (titulaire).....	4 voix
M. Burgenath (titulaire).....	4 voix
Mme Schaffhauser (suppléante)	4 voix
M. Domon (suppléant)	4 voix
M. Grimm (suppléant)	4 voix

Les candidats ci-dessus nommés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés installés dans leurs fonctions.

Point n° 13 : Divers

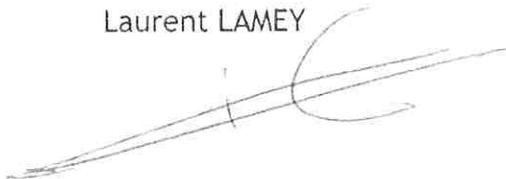
Rappel des dates - renouvellement de la DSP :

- Visite des sites par les entreprises : 16 mai à 14h00 (Prévenir M. BUSCHE et M. BERTIN de la SUEZ)
- 6 juillet 2023 19 h00 : Rapport d'analyses des offres
- Auditions des entreprises :
 - 1^{ère} audition : 28 août 2023 à 10h30
 - 2^{ème} audition : 28 septembre 2023 à 10h30

La séance est levée à 20h45

Le Président

Laurent LAMEY



Le Secrétaire

Mikaël BURGENATH



Publication par affichage le 20 de 2023